



AVIZE VITI CAMPUS

13 Rue d'Oger

51190 AVIZE

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

Marché à Procédure Adaptée

***CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)***

Article 1er : Définition du besoin

La présente consultation est passée sous forme d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la location de véhicules, leur garantie et leur entretien pour les différents sites du pouvoir adjudicateur.

Cette location inclura la maintenance et le dépannage des véhicules. Ce marché comprend la location de véhicules légers.

Article 2 : Organisation du marché et des commandes

Ce marché est notifié à la date du **1er septembre 2024** pour une durée de **36 mois** sans possibilité de reconduction.

La **location** prendra effet **le jour de la livraison des véhicules** qui s'effectuera au Lycée Viticole d'Avize Viti Campus, 13 rue d'Oger- 51190 AVIZE à la date du **6 janvier 2025**.

La notification du marché sera accompagnée d'une commande.

L'établissement appliquera son logo autocollant sur les véhicules.

L'entretien constructeur et le dépannage devront être compris dans le prix et devront être assurés par un garage à proximité.

Chaque véhicule sera livré avec le plein de carburant.

Des véhicules pourront être loués ultérieurement sans que la commande ne puisse excéder le terme du marché.

Article 3 : Spécifications techniques et administratives

L'immatriculation des véhicules loués sera effectuée conformément à la circulaire du 14 octobre 1991, relative à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'Etat, publiée au Journal Officiel (JO) le 16/10/1991.

Elle prévoit notamment à l'article A-II que les véhicules loués plus d'un 1 an doivent disposer d'une immatriculation domaniale. L'immatriculation domaniale des véhicules loués est à la charge du pouvoir adjudicateur.

Les véhicules seront livrés avec plaques d'immatriculation. L'immatriculation domaniale des véhicules loués est à la charge du pouvoir adjudicateur.

Les documents suivants sont à fournir obligatoirement pour chaque matériel :

- Carte grise
- Certificat de carrossage (le cas échéant)
- Procès-verbal de réception des services de la DREAL (le cas échéant)
- Manuel d'utilisation et d'entretien.

Article 4 : Description des véhicules souhaités

Quantité minimale non contractuelle de commande pour la première année : **9 véhicules**.

➤ Véhicules de type 1 : **voiture de tourisme**

Tous les véhicules seront neufs, Diesels à consommation économique ou hybride, régulateur, Bluetooth, ESP, Climatisation, sur tapis et radar de recul.

Chaque véhicule sera livré avec le plein de carburant.

L'établissement appliquera son logo autocollant sur les véhicules.

Qté	TYPE	KILOMETRAGE	Durée M
3	5 PORTES 5 PLACES puissance minimum 75 cv avec hayon, volume de coffre mini 500 litres	22 500	36
1	5 PLACES TYPE SUV Hybride, Boite Automatique	47 500	36
1	5 PLACES TYPE SUV + Hybride, Boite Automatique, GPS, volume coffre > 500L	47 500	36
4	9 PLACES TYPE COMBI puissance mini 125 cv, grande hauteur sous plafond, grand volume de coffre, banquettes rang 1 et 2 amovibles	22 500	36

Le titulaire pourra proposer un modèle de cahier de consignes établi pour chaque véhicule récapitulant les usages et les conditions d'utilisations ainsi que la description de l'examen contradictoire effectué lors du retour du véhicule.

Ce cahier de consignes devra établir les obligations relatives à l'entretien et l'usage. Il devra en outre indiquer tous les services disponibles via l'offre du titulaire.

Article 5 : Entretien et dépannage

La prestation d'entretien et le dépannage seront effectués chez le concessionnaire le plus proche du lieu d'affectation des véhicules.

Le titulaire devra fournir une estimation pour une option de véhicule de remplacement lors des journées réservées pour l'entretien.

La prestation d'entretien s'articulera de la façon suivante :

- Une fiche détaillée des entretiens périodiques des véhicules sera jointe, cette fiche stipulera les délais d'immobilisation et la nature de l'intervention pour chaque type de visite.

- L'entretien des véhicules sera de type forfaitaire tout entretien compris. Les opérations suivantes seront obligatoirement comprises dans cette prestation :

- Echange annuel des essuie-glaces pour chaque véhicule
- Remise à niveau des fluides (antigel, lave glace, huile...) à la demande
- Visite périodique suivant les préconisations du constructeur
- Révision, vidange, courroie, filtres
- Remplacement des pièces d'usure (amortisseur disque de freins bougie batterie...)

Les visites techniques seront programmées par le prestataire en liaison avec le responsable du service dépositaire du véhicule, ce dernier fournira à la demande le potentiel kilométrique des véhicules.

L'acheminement du véhicule pour effectuer les interventions de maintenance préventive sera à la charge du personnel du pouvoir adjudicateur, dans la mesure où celui-ci sera apte à rouler. Dans le cas contraire le titulaire prendra à sa charge le transport ou le dépannage du véhicule.

Dans le cas de l'immobilisation du véhicule loué un véhicule équivalent ou à défaut de gamme supérieure sera mis à disposition par le prestataire.

Article 6 : Assurances

L'établissement assurera les véhicules loués soit par sa propre assurance soit par l'assurance de la Région Grand-Est.

Article 7 : Mode de règlement

Le comptable assignataire est l'agent comptable d'AVIZE VITI CAMPUS. Le mode de règlement du marché est par prélèvement bancaire.

Aucun frais de facturation ne saurait être demandé à l'établissement.

Une facture commune sera établie chaque mois et impérativement déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Article 8 : Restitution anticipée

L'établissement pourra décider de la restitution anticipée d'un ou plusieurs véhicules.

L'établissement informera le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa décision de restituer un ou plusieurs véhicules de manière anticipée, au moins 30 jours avant la date de cette restitution.

La restitution anticipée devra dans tous les cas être possible sans condition ni pénalité. La facturation du véhicule s'arrêtera à la restitution physique du véhicule.

Article 9 : Restitution en fin de contrat

L'établissement devra restituer le véhicule à la date contractuelle ou à la date du nouveau contrat de location. Cette restitution se déroulera dans les locaux du titulaire.

Un examen contradictoire aura lieu à la restitution des véhicules entre la personne chargée de l'exécution du marché ou son représentant et le loueur, titulaire du présent marché.

En cas de contestation, un délai sera laissé au PA afin qu'elle puisse effectuer éventuellement les travaux de remise en état.

Le procès-verbal de cet examen est signé par les deux parties. Il doit notamment décrire avec précision les dégâts constatés. Ce procès-verbal, accompagné d'un devis de réparation le cas échéant, sera adressé sous 48 heures à la personne publique qui émettra ses remarques et observations.

A Avize, le 1^{er} juillet 2024

Le Secrétaire Général,
S. VON ARBOURG



ANNEXE 1

Location longue durée de 9 véhicules pour 36 mois du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2027

Qté	Type véhicules	Kilométrage	Loyer unitaire mensuel TTC	Loyer total mensuel TTC
3	5 PORTES 5 PLACES puissance minimum 75 cv avec hayon, volume de coffre mini 500 litres	22 500		
1	5 PLACES TYPE SUV Hybride, Boite Automatique	47 500		
1	5 PLACES TYPE SUV + Hybride , Boite Automatique, GPS, volume coffre > 500L	47 500		
4	9 PLACES TYPE COMBI puissance mini 125 cv, grande hauteur sous plafond, grand volume de coffre, banquettes rang 1 et 2 amovibles	22 500		

